

CONCOURS INTER-LYCEE DE RECITS EN LANGUES VIVANTES

Edition 2010

« Les plumes du Caillou »

REGLEMENT

1.

Le concours *Les plumes du Caillou* est ouvert aux élèves de Première, toutes séries confondues, des lycées publics et privés de la Nouvelle-Calédonie.

2.

La participation au concours est individuelle.

3.

Chaque établissement doit proposer un seul récit par langue vivante qui le représentera à la finale du concours.

4.

Le(la) candidat-e ne peut participer au concours qu'au titre d'une seule langue vivante. Il doit présenter son texte sous forme numérique au format Word, en police "Times New Roman" (taille 12).

5.

La forme d'expression littéraire est la prose.

Le texte proposé ne devra comporter aucun nom, ni aucun signe de reconnaissance (chiffre, abréviation, signe, symbole...)

Le texte devra être une lettre et répondre aux commandes suivantes :

1. Espagnol

“Has llegado a un momento crucial de tu existencia y necesitas contárselo a tu madre. En una carta de unas 1000 palabras, que tal vez le envíes o tal vez no, haz el balance de tu vida remontando a tu infancia y termina expresando un *ojalá*.”

2. Anglais

“You've reached a crucial moment of your life and need to tell your mother about it. In a 1000-word letter which you will -or not- send, put your life in perspective, starting from your youth, and eventually make a wish.”

Rappel : Pour préserver l'anonymat de l'auteur, la seule signature acceptée sera :

- en espagnol : tu hijo/a

- en anglais : your son/daughter

6.

Pour être accepté, le texte doit comporter 1000 mots (plus ou moins 10%).

7.

Les textes représentant chaque établissement seront à envoyer par mail aux trois adresses ci-dessous, obligatoirement, avant le 1^{er} octobre 2010.

Aucun récit ne sera accepté après cette date.

Adresses pour l'envoi des récits :

nathalie.ramon@lagoon.nc

sandra.rochet@gmail.com

zodrique@canl.nc

8.

Palmarès :

Les quatre premiers récits, dans chaque langue, seront récompensés.

9.

Chaque jury est composé de 25 membres sélectionnés parmi les hispanophones et les anglophones présents sur le Territoire.

Les jurys disposeront d'un délai de quinze jours pour lire les récits et voteront le mercredi 27 octobre. Le dépouillement aura lieu le jour même et sera suivi de la cérémonie de remise des prix.

10.

Le dépouillement sera effectué à huis clos par le comité de délibération. En cas d'ex-aequo, le jury présent sera amené à revoter. Dans tous les cas, les décisions prises par le comité de délibération seront sans appel.

11.

Libres de tout droit, les récits finalistes feront l'objet d'une publication et pourront être dédicacés par les auteurs le jour de la cérémonie de remise des prix.

12.

Il ne sera pas tenu compte des textes ne répondant pas aux conditions du présent règlement ni de ceux reçus hors délai, la date automatique d'envoi du courriel faisant foi.
